

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FRUQ DU 30 OCTOBRE 2009
CONCERNANT LES RÉGIMES DE RETRAITE

RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

La crise financière mondiale a fait que le rendement de l'année a été de -18%, faisant passer le ratio de capitalisation (valeur des actifs par rapport au passif) de 106,5% à 92,1% et celui de la solvabilité (fermeture simulée du régime) de 95,1% à 78,0%

Le rendement a quand même été supérieur à la médiane des grandes caisses de retraite qui se situait à -18,4%. Sur 5 ans, notre régime a un rendement de 4,17% par rapport à 3,61% pour la médiane, ce qui nous maintient dans le 2^e quartile.

Rappelons que, depuis 2005, lorsque le ratio de solvabilité est inférieur à 90%, l'indexation ne peut être versée pour l'année en cours.

La situation économique mondiale s'améliore et le rendement actuel de la caisse est d'environ 11%.

Une étude actuarielle récente prévoit que la cotisation de 18% suffira à long terme et que dans 4 ou 5 ans, le Régime devrait être en surplus si la situation financière en général va bien.

Un problème qui deviendra sérieux pour la caisse est celui des cotisations excédentaires. La Loi RCR prévoit qu'un employé ne doit contribuer que pour 50% du coût du régime et que l'excédent doit être retourné à l'employé sous forme de bénéfice additionnel. Notre façon de faire fait en sorte que la cotisation couvre le coût de la pleine indexation alors que le Régime ne calcule sa valeur du passif qu'à inflation -3%. Cela produit artificiellement un bénéfice additionnel aux employés concernés. Comme l'indexation finit par être versée de toute façon, l'employé reçoit plus que ce qui a été promis et à la longue la réserve pour indexation ne pourra pas être constituée. Bref, ce défaut technique pourrait annuler à long terme la solution trouvée pour maintenir les cotisations à un niveau acceptable tout en accordant l'indexation. La solution préconisée serait de récupérer ce bénéfice donné en trop à même les indexations futures.

CIRRAC

Les dossiers que le CIRRAC étudie et sur lesquels il donne des mandats au Comité de négociation sont :

- La représentation de la Télug au Comité de retraite
- Les pouvoirs de l'Assemblée des gouverneurs en regard du Régime de retraite versus la table de négociation : pour le CIRRAC les décisions devraient être prises à la Table et non par l'AG
- Les cotisations excédentaires : on accepterait la solution préconisée pour solutionner ce problème si la question des pouvoirs de l'AG était réglée dans le sens voulu par le CIRRAC.
- Le paiement des frais de voyages et des libérations des membres du Comité de retraite par les employeurs seulement (tel que prévu dans la plupart des conventions) et non par le Régime de retraite.

RÉGIMES GOUVERNEMENTAUX

La question du rétablissement de la pleine indexation n'est toujours pas réglée. Les associations de retraités veulent aussi avoir droit au chapitre en ce qui regarde la Caisse de dépôts et placements et être présentes au conseil d'administration.

Compte tenu du rendement désastreux de la Caisse et des difficultés financières annoncées du Gouvernement, ces dossiers ne seront pas faciles à régler.

Marcel Belleau